



DÉCISION

n° 2026-162

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hautecluse Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaux, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venhon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande Publique – Décision d'attribution du marché CAA26015 – BAS DE QUAI DES DÉCHETTERIES - Transport, traitement des déchets et location de bennes

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38 du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2026 donnant délégation à M. Le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA26015 « BAS DE QUAI DES DÉCHETTERIES - Transport, traitement des déchets et location de bennes » et tout acte afférent à ce dossier, avec l'entreprise la mieux disante retenue par la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté n°2026-101 en date du 24 Avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour le transport, le traitement des déchets et la location de bennes pour le bas de quai des déchetteries,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et l'unique offre présentée,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juillet 2026,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA26015 – BAS DE QUAI DES DÉCHETTERIES - Transport, traitement des déchets et location de bennes » est confié au groupement d'entreprises suivant :

NANTET LOCABENNES / ETS POUGET SAS / ENEREGY SAS – 353 allée de l'artisanat – Petit cœur – 73260 LA LECHERE pour un montant estimatif annuel de 1 124 045,48 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01 octobre 2026, renouvelable 3 fois 1 an, soit une durée totale de 4 ans, avec un montant maximum annuel de 2 000 000,00 € HT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24 août 2026

Le Vice-Président,
Christian Excoffon

